

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-huit mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19, en exercice : 19.

Date de la convocation : 22 mai 2015

Présents : Mesdames et messieurs Christian MATHON, Abdelkader KIMOUR, Marie-Claude FICHELLÉ, Jean-Marie JACQUART. Josette BAUDOUIN. Monique HARMANT. Brigitte BAYET. Nicolas HERON. Séverine LADRIERE, Béatrice MILHEM. Elodie COLLET. Alexis BRUNO. Nathalie ROUBAUD, Karine UDRY, Jérôme AGNIERAY

Absents excusés avec pouvoir : Antoine TRICOIT (pouvoir à Marie-Claude FICHELLÉ), Guy CHATEAU (pouvoir à Séverine LADRIERE), Coralie CHARROUTI (pouvoir à Abdelkader KIMOUR)

Secrétaire de séance : Marie-Claude FICHELLÉ

Ordre du jour

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2015
- ↪ Convention pour l'acquisition d'un progiciel mutualisé de gestion DIA/ADS avec la Métropole Européenne de Lille
- ↪ Fin de mise à disposition des services de l'Etat (DDTM) aux communes de moins de 10 000 habitants à effet du 1^{er} juillet 2015 - Convention avec le SIVOM Alliance Nord-Ouest
- ↪ Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 12 mai 2015

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 mai 2015 a été distribué avec les convocations. Il est approuvé à l'unanimité.

Convention pour l'acquisition d'un progiciel mutualisé de gestion des DIA/ADS avec la Métropole Européenne de Lille

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des évolutions réglementaires liées à l'urbanisme, la MEL a initié avec les communes intéressées l'acquisition mutualisée d'un progiciel de gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et des Autorisations du Droit du Sol (ADS).

Il ajoute que la commune de Capinghem a participé à l'élaboration du cahier des charges, que l'acquisition du logiciel comprend l'installation et la maintenance, et que le marché sera passé pour 4 ans.

Le Maire continue en indiquant que ce logiciel remplacera l'actuel dont dispose la commune avec la DDTM, et que son coût annuel sera situé entre 150 et 350 € par an, sans changement pendant les 4 années du marché.

Monsieur Kimour prend la parole et précise qu'il s'agit d'un droit d'utiliser un accès à une base de données.

Madame Bayet demande si ce type de logiciel nécessite la formation du personnel.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, un agent de la commune suivra une formation en vue de l'utilisation de ce logiciel.

Monsieur Heron souhaite savoir si le Maire restera signataire des DIA, ce à quoi Monsieur le Maire répond par l'affirmative : il ne s'agira que de dématérialiser les échanges.

Monsieur Héron demande dans quels domaines la dématérialisation est actuellement utilisée.

Monsieur le Maire lui indique qu'actuellement, la dématérialisation ne concerne que les délibérations, les conventions ainsi que la comptabilité (en partie pour l'instant).

En l'absence de questions supplémentaires, il est proposé d'approuver l'adhésion de la commune à la convention avec la MEL pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des DIA et ADS, et d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le projet de convention de coopération relative à l'acquisition d'un logiciel mutualisé de gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et des Autorisation du Droit des Sols (ADS),

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE, à l'unanimité, de :

✚ **APPROUVER** l'adhésion de la commune de CAPINGHEM à la convention de coopération avec la MEL pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des DIA et ADS,

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fin de mise à disposition des services de l'Etat (DDTM) aux communes de moins de 10 000 habitants à compter du 1^{er} juillet 2015 - Convention avec le SIVOM Alliance Nord-Ouest

Monsieur le Maire précise qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, la commune de Capinghem ne pourra plus bénéficier des services gratuits de la DDTM dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il ajoute que les projets de convention avec la MEL et le SIVOM Alliance Nord-Ouest ont été reçus, et indique le coût pour l'instruction d'un permis de construire par la MEL et par le SIVOM, à savoir respectivement 240 € et 244 €.

Monsieur le Maire évoque ensuite la qualité des prestations proposées, et indique que le SIVOM dispose d'un avantage non négligeable puisque l'encadrement du service sera assuré par Monsieur Bruno Dumont, cadre à la DDTM.

L'accent est mis sur le mode de tarification des différents services. Alors que la MEL propose une tarification à l'acte, le SIVOM propose une forfaitisation sur 3 ans. Ainsi, si le nombre d'actes instruits par le service augmente, la commune devra payer davantage à la MEL, alors que l'augmentation serait lissée sur 3 ans par le SIVOM.

Monsieur le Maire évoque une possibilité offerte par la MEL : celle de conserver et donc d'instruire par nos propres moyens les demandes de faible technicité, ce qui correspond à 4 ou 5 demandes par an. (pose d'un grillage, pose d'un velux ...).

Monsieur le Maire explique également qu'en cas de litiges, le SIVOM propose un accompagnement ; ce que ne propose pas la MEL.

Enfin, Monsieur le Maire évoque l'article 9 de la convention proposée par la MEL : « la réitération de décisions contraires aux propositions transmises par le service instructeur, pourra donner lieu à dénonciation par la MEL de la présente convention ».

Monsieur Agnieray intervient pour exprimer son doute quant à la non-application de cette clause dans les relations avec le SIVOM.

Monsieur Héron ajoute à cela qu'il serait d'ailleurs légitime pour la MEL de mettre fin au contrat si le Maire conteste ses décisions, celles-ci étant prises sur des bases légales et réglementaires.

Monsieur le Maire rétorque qu'il lui paraît important de laisser aux communes la possibilité d'exprimer leur désaccord.

Monsieur Héron fait remarquer que le SIVOM confère à la commune la charge de lui transmettre les informations concernant la desserte en réseaux des projets, la présence de bâtiments générateurs de nuisances ou l'existence de risques, et souhaite savoir comment la commune compte se doter de ce type d'informations. Il estime que cette obligation de transmettre ce genre d'informations nécessite l'intervention d'un agent communal.

Il demande ensuite ce que ferait la commune si le seuil des 700 actes n'était pas atteint et si donc, le service n'était pas créé par le SIVOM.

Monsieur le Maire répond que dans ce cas, la commune se dirigerait vers la MEL.

Madame Roubaud souhaite connaître de nombre d'actes traités par la commune ces 3 dernières années.

Le Maire répond que la commune compte 26,3 actes pondérés en moyenne par an, que ces deux dernières années, la commune n'a pas connu d'augmentation, mais qu'il est à prévoir que cette moyenne augmente ces prochaines années.

Monsieur Kimour souhaite savoir si les demandes de faible technicité pourront être traitées en interne. La réponse est oui, à hauteur de 4 ou 5 demandes par an.

Madame Roubaud ajoute que le nombre d'actes annuels étant en baisse, le système de lissage sur 3 ans du coût initié par le SIVOM ne semble pas très intéressant.

Monsieur le Maire rétorque qu'une évaluation serait effectuée par le SIVOM au bout de la première année, afin de savoir si le paiement à la moyenne lissé est avantageux ou non.

Monsieur Jacquart prend la parole. Il estime que les transferts de charges envers la MEL sont importants et que si ces transferts continuent, les petites communes comme Capinghem perdront de plus en plus d'autonomie.

Monsieur Kimour rappelle que lors du précédent conseil, le projet de schéma de mutualisation a été voté à l'unanimité, et que par conséquent, tous les membres du conseil municipal étaient d'accord pour ces transferts de charges. Pour lui,

la seule solution pour la commune de satisfaire ses besoins est la mutualisation. Il ajoute que la mutualisation proposée par la MEL s'inscrit dans un bassin de vie qui est le bassin de vie actuel de la commune.

Madame Roubaud revient sur le coût des prestations de chacune des deux structures. Si la commune réceptionne et transmet le même nombre d'acte qu'en 2014, le coût serait de 5 088 € pour la MEL contre 7 000 € pour le SIVOM.

Madame Bayet prend la parole et indique que si la commune se tourne vers la MEL et que le contrat est résilié pour cause de réitérations de décisions contraires au service, la commune se retrouvera sans aucun service.

Sans aucune autre remarque de la part des conseillers, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec le SIVOM Alliance Nord-Ouest ainsi que les avenants s'y afférents.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de services réalisées par un Etablissement Public de Coopération Intercommunal pour le compte d'une collectivité,

Vu l'article L 422-8 du code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toute commune compétente appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants,

Vu l'article R 423-15 autorisant la commune à confier par convention les actes d'instruction aux services d'un groupement de collectivités,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest n°15-15 en date du 18 mars 2015 par laquelle le SIVOM s'est doté de la compétence « appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM »

Considérant que l'article 134 de la loi ALUR prévoit qu'à compter du 1er juillet 2015, il n'y aura plus de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des collectivités appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants,

Considérant que dans un souci de qualité de service de mutualisation de moyens, il est proposé de confier l'instruction de certains actes au service instructeur du SIVOM Alliance Nord-Ouest. Le coût de cette prestation de service sera calculé sur la base du coût de fonctionnement du service pour l'exécution d'un acte pondéré,

Considérant que la contribution annuelle est égale au coût de fonctionnement par acte pondéré multiplié par la moyenne du nombre d'acte pondéré de l'année N-1, N-2, N-3,

Considérant que la pondération des actes est effectuée selon des coefficients qui pondèrent les actes en « équivalent permis de construire » afin de prendre en compte la difficulté particulière et la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte,

Considérant que la pondération des actes est effectuée selon les coefficients suivants :

*1 permis de construire (PC) vaut 1
1 certificat d'urbanisme type b (CUB) vaut 0,4
1 déclaration préalable (DP) vaut 0,7
1 permis d'aménager (PA) vaut 1,2
1 permis de démolir (PD) vaut 0,8*

Considérant que le coût à l'acte pondéré est estimé à 266 € pour la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE , par 10 voix pour, 7 voix contres et 1 abstention, de :

✚AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec le SIVOM Alliance Nord-Ouest, ainsi que les avenants s'y afférents,

✚DECIDER d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget.

Questions diverses

- De nouvelles caméras vont-elle être installées sur le territoire de la commune ?

Monsieur le Maire explique que trois nouvelles zones vont prochainement être couvertes par le système de vidéo-protection :

- Rue des Trois chênes et rue de Sequedin
- Rue des Fusillés
- Quartier Humanicité

Madame Bayet explique que les résidents de la rue du Grand But sont victimes d'un grand nombre de cambriolages et qu'il serait judicieux que cette zone soit également balayée par la vidéo surveillance.

Monsieur le Maire répond qu'une prospection de la commune sera faite prochainement avec un représentant de la préfecture.

- Suite au départ de l'actuelle responsable des Services Techniques, quel est le profil recherché ?

Monsieur le Maire explique que la recherche s'oriente vers une personne moins spécialisée en espaces verts et davantage en bâtiments.

- Qu'en est-il de la convention avec la médiathèque ?

Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous a été pris avec M. Vicot début juillet afin de faire le point sur ce sujet.

- Où en est le projet de construction du préau de l'école ?

Monsieur le Maire indique que la 4eme version proposée par l'architecte ne convient toujours pas.

Monsieur Kimour propose de recontacter M. Sareva qui s'était occupé du préau de l'école primaire il y a quelques années et avec qui tout s'était très bien déroulé.